

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 870-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Gérin-Lajoie à titre de « ministre honoraire de l'éducation » pour les journées du 17 et 18 novembre 2004

ATTENDU QUE, le 13 mai 1964, soit il y a plus de 40 ans, l'Assemblée nationale, alors désignée « Assemblée législative », adoptait la Loi sur le ministère de l'Éducation (S.R.Q., 1964, c. 233);

ATTENDU QUE, le même jour, monsieur Paul Gérin-Lajoie était nommé ministre de l'Éducation et qu'il a été, à ce titre, le premier titulaire du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE, durant son mandat à titre de ministre de l'Éducation, il a été l'un des principaux artisans de la réforme des institutions d'enseignement universitaire, de la création des institutions collégiales, de la gratuité scolaire, de l'accessibilité aux études et du perfectionnement des enseignants;

ATTENDU QUE, pour souligner les 40 années d'existence du ministère de l'Éducation et la contribution de monsieur Paul Gérin-Lajoie dans le domaine de l'Éducation, il y a lieu de procéder à la nomination de ce dernier à titre de « ministre honoraire de l'Éducation » pour les journées du 17 et du 18 novembre 2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Paul Gérin-Lajoie soit nommé « ministre honoraire de l'Éducation » pour les journées du 17 et du 18 novembre 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43167

Gouvernement du Québec

Décret 898-2004, 28 septembre 2004

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale soient conférés temporairement, du 28 septembre 2004 au 2 octobre 2004, à madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43176

Gouvernement du Québec

Décret 899-2004, 30 septembre 2004

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif

ATTENDU QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996, 1339-98 du 21 octobre 1998, 15-99 du 20 janvier 1999, 391-99 du 14 avril 1999, 582-2001 du 23 mai 2001, 81-2002 du 6 février 2002, 467-2002 du 24 avril 2002, 787-2002 du 26 juin 2002, 549-2003 du 29 avril 2003 et 751-2004 du 10 août 2004, prévoit certaines modalités concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif et de ses services de soutien;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces modalités afin de permettre au Conseil exécutif d'améliorer notamment son mode d'organisation et son fonctionnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996, 1339-98 du 21 octobre 1998, 15-99 du 20 janvier 1999, 391-99 du 14 avril 1999, 582-2001 du 23 mai 2001, 81-2002 du 6 février 2002, 467-2002 du 24 avril 2002, 787-2002 du 26 juin 2002, 549-2003 du 29 avril 2003 et 751-2004 du 10 août 2004, soit de nouveau modifié :

1^o par le remplacement du paragraphe *a* de l'article II du dispositif par le suivant :

« *a*) QUE soient créés trois comités ministériels permanents :

— le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel ;

— le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable ;

— le Comité ministériel à la décentralisation et aux régions ; » ;

2^o par l'ajout, à l'article 20 du dispositif, après le mot « gouvernement » des mots « ou de toute autre personne qu'il désigne ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43193

Gouvernement du Québec

Décret 900-2004, 30 septembre 2004

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

ATTENDU QUE, par le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996, 1339-98 du 21 octobre 1998, 15-99 du 20 janvier 1999, 391-99 du 14 avril 1999, 582-2001 du 23 mai 2001, 81-2002 du 6 février 2002, 467-2002 du 24 avril 2002, 787-2002 du 26 juin 2002, 549-2003 du 29 avril 2003 et 751-2004 du 10 août 2004, le gouvernement a déterminé certaines modalités concernant l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil exécutif et qu'il a, notamment, institué le Comité ministériel du développement social et le Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture ;

ATTENDU QUE, dans le but d'améliorer le mode d'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, ce décret a de nouveau été modifié par le décret n^o 899-2004 du 30 septembre 2004, notamment par le remplacement du Comité ministériel du développement social et du Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture par le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat spécifique et de déterminer la composition du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel ait comme mandat d'assurer la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation, de la francophonie, des arts et des lettres, des biens culturels, de l'information et des communications, de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle, de la santé, de la sécurité du revenu, de la famille et de l'enfance, de la sécurité publique, de la justice, des droits de la personne, des immigrants, des communautés culturelles, des aînés, des jeunes, de la condition féminine, du sport et du loisir ;

QUE fassent partie de ce comité le ministre de Santé et des Services sociaux, le ministre de l'Éducation, le ministre de la Justice et Procureur général, le ministre de la Sécurité publique, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, la ministre de la Culture et des Communications, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministre du Travail, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme et la ministre déléguée à la Famille ;

QUE le président du comité soit le ministre de la Santé et des Services sociaux et le vice-président le ministre de l'Éducation ;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination ;